

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Relatif à l'organisation d'un Marché d'été
Vendredi 19 Juillet 2024.

N° D 41/2024

Le Maire de Cadalen (Tarn),

- **Vu** la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,
- **Vu** la loi de modernisation de l'économie n°2008-776 du 4 Août 2008, modifiant le régime juridique de l'organisation des ventes au déballage défini aux articles L.310-2 à L.310-7 du Code du Commerce,
- **Vu** la demande de l'Association des Commerçants et Artisans de CADALEN d'organiser un marché des producteurs le 19 Juillet 2024 de 18h30 à 23h59.
- **Vu** l'arrêté municipal en date du 03 juillet 2024 règlementant la circulation et le stationnement rue de la Mairie,
- **Vu** l'arrêté permanent n°36/2011 en date du 11 octobre 2011 portant réglementation du stationnement de la Route Départementale n°4 en Agglomération,
- **Considérant** qu'il y a lieu, pour la bonne organisation de ce marché des producteurs et pour la sécurité des participants de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur Benoît SABATIER, Président de l'Association des Commerçants et Artisans de CADALEN est autorisé à occuper une partie du domaine public afin d'organiser un Marché des producteurs, Marché d'été, le **Vendredi 19 Juillet 2024 de 18h à 23h30** :

- Place Pierre BARTHE,
- Rue de la Mairie,

Article 2 : Pour faciliter l'organisation du marché de producteurs, **la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, à CADALEN « Rue de la Mairie » et « Place Pierre BARTHE » le vendredi 19 Juillet 2024 de 13h00 à 23h59.**

Article 3 : Ces interdictions seront portées à la connaissance des usagers par des barrières et/ou de la rubalise convenablement placées. **L'accès pour les services de secours est autorisé.**

Article 4 : Pendant la durée de la manifestation, le libre passage des véhicules de sécurité devra être assuré. Les règles de circulation et de stationnement seront signalées aux usagers par des panneaux et des barrières convenablement placés.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans les deux mois à compter de sa notification. " le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Article 6 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GAILLAC, La secrétaire générale de la Commune de CADALEN, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CADALEN, le 18 juillet 2024,

Le Maire,

Sébastien BRAYLÉ.

